

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 21 mars 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23
- de présents : 18
- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :**

22\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Créances irrécouvrables

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (4) :** Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS.

**Excusée (1) :** Sabine HENNEBERT

Monsieur le Trésorier fait état de créances de produits locaux irrécouvrables pour un montant de 204 €.

Cet état doit donner lieu à un mandatement au compte 6542 « perte sur créances irrécouvrables ».

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'inscrire un montant de 204 € au compte 6542 « perte sur créances irrécouvrables ».

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.